

DISPOSITIF D'AIDE ARTISANAT COMMERCE

AMELIORATION DE L'ACCUEIL DU PUBLIC : AMELIORATION DES POINTS DE VENTE FIXE

	Cadre d'intervention général de la Région	Cadre d'intervention de la CALL
	Volet 1 (communes -10 000 habitants)	Volet 2 (communes + de 10 000 habitants)
Entreprises éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise • Disposant d'un point de vente fixe • CA < 1M€ • < 10 salariés • Inscrites au RCS et/ou RM • Surface de vente n'excédant pas 400 m² • A jour des obligations fiscales et sociales • Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> • Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise • Disposant d'un point de vente fixe • CA < 1M€ • < 10 salariés • Inscrites au RCS et/ou RM • Surface de vente n'excédant pas 400 m² • A jour des obligations fiscales et sociales • Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...) • Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...) • Organismes de formation, conseil, bureaux d'études • Commerce de gros 	<ul style="list-style-type: none"> • Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...) • Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...) • Organismes de formation, conseil, bureaux d'études • Commerce de gros
dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité (travaux et aménagements permettant une conformité à la loi « Handicap » du 11 février 2005 <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conditions d'accès et d'accueil</u> : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut • <u>Circulation intérieure</u> : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches • <u>Sanitaire accès clients</u> : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage • <u>Cabines d'essayage</u> : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles • <u>Caisses de paiement</u> : respect des dimensions, qualité d'éclairage renforcée - Sécurisation du local commercial (installation alarme) <ul style="list-style-type: none"> • Portes blindées, vitres anti-effraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance, serrures - Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, liés à l'espace de vente 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, liés à l'espace de vente directe aux clients <ul style="list-style-type: none"> • Miroiterie • Menuiserie • Travaux de 2nd œuvre (murs, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique) • Eclairage

	<p>directe aux clients</p> <ul style="list-style-type: none"> • Miroiterie • Menuiserie • Travaux de 2nd œuvre (murs, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique) • Eclairage 	
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Gros œuvre, dalles, terrasses, parking • Travaux de mise aux normes incendie • Equipements réfrigération, cuisson et de production • Travaux hors espace clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Gros œuvre, dalles, terrasses, parking • Travaux de mise aux normes incendie • Equipements réfrigération, cuisson et de production • Travaux hors espace clientèle
Montant et intensité des aides	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 1 000 € à 6 000 € • 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et au maximum de 30 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Subvention de 1 000 € à 6 000 € • 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et au maximum de 30 000